

Viabilité hivernale

✘ La viabilité hivernale est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité routière d'une route humide. Il s'agit donc du déneigement et du traitement du verglas.

Mise en place de novembre à mars

- La commune assure le déneigement de la voirie communale et des espaces publics.
- Le Département : voiries départementales.

Il y a donc un total de 50 km de voiries à couvrir durant les épisodes de froid. Le déneigement peut être effectué grâce à un camion, une lame de déneigement et une saleuse portée ou un tracteur agricole équipé d'une lame et d'une saleuse (principalement utilisé pour les voiries difficiles comme les secteurs pentus et les rues étroites).

Les espaces publics comme les trottoirs et les écoles sont quant à eux déneigés manuellement. La veille des épisodes neigeux, des chauffeurs et des accompagnateurs volontaires sont nommés pour être sur le qui-vive dès 4 h du matin.

Les riverains doivent déneiger et racler la glace devant leur domicile.

Halte aux idées reçues

Le sel est limité en action et ne fait pas tout !

En dessous de -6°C, celui-ci n'a plus d'effet car il a besoin d'humidité pour agir correctement. Mais attention, le sel agit comme un désherbant, c'est-à-dire qu'il est destructeur pour la faune et la flore.

Il faut donc veiller à en répandre consciencieusement.